

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 5 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 5 mai, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 27 avril, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Etaient présents : Tristan DUVAL, Nicole GUYON, Emmanuel PORCQ, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOE, François BURLLOT, Béatrice DE SELVE, Jean-Pierre TOILLIEZ, Monique BOURDAIS, Didier CUDELOU DE BAQUE, Anne-Marie DEPAIGNE, Jean-Louis LEPETIT, Céline LECOEUR, Denis LEBLANC, Annie RICHARDOT, Mohammed EL RHOUL, Marie-Hélène CHENEAU, Claude GENERAT, Charlotte MELNICK, Pascal FATON, Julien CHAMPAIN, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX.

Etait absente : Sophie GOUBY

Avaient donné pouvoir : Colette CRIEF à Nicole GUYON, Frédéric GASPIN au Maire, Joëlle CARBON LENOIR à Pauline MARSAULT.

Madame Charlotte MELNICK est élue secrétaire de séance.

Intervention de l'Association du Festival du Film

SOMMAIRE

- ✓ Demande de subvention au CNDS
- ✓ Compte-rendu sur les décisions du maire
- ✓ Modifications des statuts de Normandie Cabourg Pays d'Auge
- ✓ Transfert de délégation de service public et de concession d'exploitation- ACCORhôtels
- ✓ Modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la société des Hôtels Novotel et Mercure, Mgallery le Grand Hôtel de Cabourg
- ✓ Signature d'un bail avec la société Orange
- ✓ Versement d'une subvention à l'EPIC des activités économiques et de loisirs
- ✓ Taxe sur la consommation finale d'électricité - Actualisation du coefficient multiplicateur unique
- ✓ Tarifs - Occupation éphémère du domaine public
- ✓ Tarifs – Stationnement des bus terrain Sall'in
- ✓ Signature d'une convention avec la régie de l'office de tourisme
- ✓ Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- ✓ Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association SU Dives-Cabourg
- ✓ Procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public Square rue de Thieulle
- ✓ Demande d'avis des Domaines pour le collège de Cabourg
- ✓ Demande d'avis des Domaines pour le local situé dans le prolongement du Grand Hôtel, côté Résidence du Grand Hôtel (section AE0003)
- ✓ Création et exploitation de bar-restaurants de plage saisonniers
- ✓ Signature d'un bail à construction avec la SCI du Parc- Poney Club

- ✓ Modifications n°3 du PLU de Cabourg - Approbation
- ✓ Demande d'enregistrement présentée par la société HOWMET pour son projet d'installation de nouvelles tours aéroréfrigérantes (TAR) sises ZAC des Grands Près à Dives-sur-Mer.
- ✓ Modification des indemnités des élus locaux
- ✓ Tarifs - Colonie de vacances
- ✓ Octroi d'une subvention à l'association Dives-Cabourg, « Un pont pour Oussouye »
- ✓ Octroi d'une subvention au lycée professionnel maritime et aquacole Daniel Rigolet de Cherbourg
- ✓ Octroi d'une subvention au programme OcéanoScientific
- ✓ Octroi d'une subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L)
- ✓ Signature de la convention The Mud Day 2017 entre la ville et A.S.O
- ✓ Signature de la convention The Run Trip 2017 entre la ville et A.S.O
- ✓ Club Cabourg 2017 – fixation des tarifs
- ✓ Modification de la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association SU Dives-Houlgate Football
- ✓ Abrogation de la délibération relative au versement de la subvention à la mission locale

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire constate que les comptes rendus des Conseils Municipaux des mois de juillet à décembre 2016 n'appellent pas d'observations.

Monsieur Le Maire

Je remercie la présence d'un public très nombreux ce soir passionné par les affaires de la commune.

Nous avons un Conseil municipal assez dense avec de nombreux sujets sur les finances et les services techniques.

Nous avons des invités de marque que je salue et qui sont autour de moi :

- **Suzel Pietri** : Déléguée générale du Festival et créatrice du Festival du film Romantique
- **Christophe Rivière** : Secrétaire général de l'association
- **Olivier Pétré** : Trésorier de l'association
- **Monique Minoux-Perna** : Commissaire aux comptes
- **Léa Allemandou** : employée par l'association en charge de l'organisation du festival.

Comme je m'y étais engagé, je souhaite que l'Association puisse présenter ce qui a été fait depuis 31 ans.

Je remercie Suzel Pietri pour tout le travail effectué depuis la création de ce festival qui a contribué à apporter à Cabourg une très grande notoriété réunissant chaque année au mois de juin des professionnels du cinéma avec des retombées médiatiques très importantes.

Olivier Pétré

Je remercie le Conseil municipal pour cette invitation qui répond au souhait de l'association de présenter en détail son fonctionnement et l'organisation du festival.

Notre présence ce soir permettra de faire un exposé le plus exhaustif possible sur l'association, l'organisation du festival, le budget, les moyens mis en œuvre et les retombées pour la ville.

Nous souhaitons répondre aux questions comme celles-ci notamment :

- C'est le même organisateur depuis plusieurs années, pourquoi ne pas en changer ? N'y-a-t-il pas une absence de remise en question de l'organisation ?

Léa Allemandou est là aussi pour faire une partie de cette présentation. La plupart d'entre vous la connaissez. Nous la remercions chaleureusement pour son travail, son dévouement et sa disponibilité.

Enfin, nous sommes accompagnés de Madame Minoux Perna, Commissaire aux comptes, qui pourra vous rassurer sur la légalité et sur la transparence totale dont certains d'entre vous semblent douter concernant l'organisation du festival.

Olivier Pétré présente l'ensemble des membres de l'Association ainsi que son historique. Il précise le rôle du Festival du film sur le plan international et confirme que les films présentés à Cabourg sont très souvent sélectionnés par d'autres festivals ou récompensés aux Césars ou aux Oscars.

Léa Allemandou

La communication du Festival du Film de Cabourg représente un budget estimé en 2015 à 2 382 884 euros ; les chiffres de 2016 sont en cours d'évaluation.

Les retombées éditoriales (télévision, radio, presse écrite) sont quantifiées et évaluées en achat d'espaces publicitaires à 1 232 300 euros selon l'offre média. Celles qui n'ont pas pu être estimées sur un baromètre officiel sont estimées à 1 000 000 euros et enfin la campagne publicitaire représente 151 584 euros d'après les conventions de partenariat.

Le public touché représente plus de 434 139 641 vues dans la presse et également au travers des moyens de communication propres au festival (site internet, réseaux sociaux et moyens de communication de la ville et de l'office de tourisme).

La ville de Cabourg et la région Normandie soutiennent cet événement et le démontrent chaque année en allouant une subvention et en prenant la parole. Les cabourgeois et les normands nous démontrent également leur appui en venant toujours plus nombreux au festival et également en s'engageant au sein de l'équipe des bénévoles.

Une présentation du budget est faite.

Monique Minoux-Perna

En charge de la certification des comptes de l'association du Festival du Film de Cabourg depuis 2011, ma mission est une mission légale avec une responsabilité civile et pénale. Je suis le garant de la rigueur et de la légalité des comptes. Je suis spécialisée dans le milieu culturel et celui du cinéma. J'ai également travaillé au sein de secteurs publics et parapublics, je suis donc très vigilante à l'intérêt général de votre collectivité.

Suzel Pietri souligne le lien humain et social du festival et la richesse du témoignage du bénévolat au sein de la ville de Cabourg.

Monsieur le Maire

Ce festival est précieux en termes de notoriété. Sa longévité est le témoignage de sa légitimité et de son succès. Le débat est ouvert.

Laurent Moinaux

Nous ne sommes pas opposés au festival ; nous avons juste besoin d'éclaircissements. Vous annoncez de 7 000 à 11 000 personnes. Nous demandons une visibilité complète. De plus si nous comptabilisons les entrées et les pass, nous ne retrouvons pas les chiffres annoncés.

Suzel Pietri

La différence c'est le ciné plage qui représente 400 à 500 sièges par soir, multiplié par 2 ou 3 séances par soir ainsi que tous les pass qui sont remis gracieusement. On vous remettra le rapport moral.

Laurent Moinaux

Nous avons été déçus par la 30ème édition du Festival du Film qui n'était pas à la hauteur de ce qui avait été annoncé. La ville a octroyé une somme supplémentaire mais les retombées n'étaient pas aussi importantes.

Suzel Pietri

Une édition qui t'es apparue faible en 2016 a tout de même engendré 4 000 000 de retombées presse pour la ville de Cabourg.

Julien Champain

Nous vous remercions d'avoir répondu à nos questions et nous souhaitons continuer à participer aux prochaines commissions.

Pascal Faton

Je note que la participation de la subvention de la ville de Cabourg n'est pas de 12% comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal mais de 28 %.

Emmanuel Porcq

Depuis 2014, nous avons constitué la commission vie associative nous avons voulu réaliser un effort de transparence financier et juridique sur l'ensemble de la vie associative. Et c'est la première fois au sein de la municipalité de Cabourg qu'il y a une commission vie associative qui examine l'ensemble des comptes partagés

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres de l'association de leur présence et pour tout ce que l'association fait pour la ville de Cabourg. Monsieur le Maire propose de reprendre l'ordre du jour du conseil municipal

Monsieur le Maire

Si l'opposition est d'accord nous avons un ajout sur table. Nous avons une délibération supplémentaire à vous proposer pour une demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport relative à l'acquisition et l'installation de deux terrains multisports.

- Demande de subvention au Centre national pour le développement du sport

Le soutien financier du Centre National pour le Développement du Sport a pour objet d'aider le développement de la pratique sportive de tous les publics.

L'attribution de subventions vise à la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive en accompagnant le mouvement sportif dans la prise en compte des besoins de la population. Ces aides sont prioritairement orientées vers les associations.

A titre exceptionnel, les collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du plan « Héritage 2024 » dont l'enveloppe s'élève à 1 milliard d'euros en 2017.

Le projet d'acquisition et d'installation de deux terrains multisports pour le nouvel espace sportif de plein air est éligible à cette enveloppe. Le montant de la subvention s'élève à 50 % de la dépense plafonnée à 150 000 euros HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter le concours financier du CNDS pour l'acquisition et l'installation de deux terrains multisports concernant le nouvel espace sportif de plein air d'un montant estimé à 87 621,58 euros HT.

Vote Pour : 26

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Signature d'un contrat de prestations de services avec l'Université de Caen Normandie afin de bénéficier d'une étude de la berme de haute plage pour un montant de 23 520 euros HT

Signature d'un contrat de mise à disposition d'un logiciel Localeo avec la société Maileva du groupe Docapost pour un montant trimestriel de 243,75 euros HT pour une durée d'un an

Signature d'un contrat de mise en service de BL Connect Chorus Portail avec la société Berger Levrault pour un montant de 600 euros TTC pour l'abonnement et 1380 euros TTC pour la mise en service

Signature d'un contrat avec EDF pour un montant de 600 euros TTC pour frais d'ouverture d'un compteur

Signature d'une convention avec l'association « Roule au vent » pour la mise à disposition de 12 stickers fournis par la ville à apposer sur les chars à voile

Signature d'un contrat de location de photocopieurs et d'imprimantes avec la société DESK pour un montant de 4612,56 euros TTC

Signature d'un contrat de délégation de service avec la Société Sogelink pour un montant de 858 euros TTC

Signature d'un contrat de cession avec l'association culturelle Compagnie Delios pour un montant de 4 200 euros TTC

1- Modifications des statuts de Normandie Cabourg Pays d'Auge

. Vu la commission administration générale, finances et intercommunalité en date du 27 avril 2017

Vu les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson, cet arrêté fixant les statuts provisoires de Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Dans sa séance du 16 mars dernier le Conseil communautaire de Normandie Cabourg Pays d'Auge a révisé les statuts provisoires proposés par la Préfecture, ces statuts constituant une simple juxtaposition des statuts des trois communautés de communes fusionnées, en opérant des choix au sein des compétences optionnelles et facultatives, eu égard aux travaux préparatoires de la fusion dans les groupes de travail.

Les compétences optionnelles et facultatives pouvant être teintées d'un intérêt communautaire, la définition précise des périmètres d'intervention de la communauté de communes fera l'objet de délibérations ultérieures.

Les statuts modifiés sont donc soumis aux communes membres pour approbation et seront définitivement adoptés sous réserve de l'approbation des majorités suivantes :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les statuts annexés à la présente délibération.

Vote Pour : 26

Monsieur le Maire

Dans un prochain conseil Municipal je vous proposerai un débat et des informations sur les avancées de cette intercommunalité.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

2-Transfert de délégation de service public et de concession d'exploitation- ACCORhôtels

Vu la commission administration générale et finances en date du 27 avril 2017,

Aux termes d'un contrat de concession en date du 9 mai 1979, modifié par avenants successifs, la Ville de Cabourg a confié à la société SHNM la gestion du Grand Hôtel. ACCORHôtels exploite donc, au travers de sa filiale SHDM, conformément aux termes de la concession et de la Délégation de service public (DSP), l'Hôtel MGallery et un restaurant de plage comportant également une boutique de vente à emporter de produits de restauration rapide haut de gamme et de produits de plage, ainsi qu'une plage privée.

Seulement, un processus de réorganisation du groupe a été initié en 2013 visant à séparer les activités en deux lignes de métiers distincts :

- HotelsServices, qui regroupe les activités de prestation de services de gestion et de franchise d'hôtels
- HotellInvest, propriétaire et exploitant des hôtels

Dans le cadre de cette restructuration, AccorHotels envisage de transférer sa branche complète d'activités HotellInvest en Europe continentale à NMP qui adopterait le nom AccorInvest et qui se substituerait à AccorHotels, notamment pour la détention et l'exploitation de l'ensemble des hôtels d'Europe continentale. Dans le cadre de l'opération envisagée la participation détenue par accordHotels dans SHNM serait transférée à la société Novobiens, qui est à ce jour une filiale d'Accor SA. Accor SA transférerait ensuite indirectement la participation qu'elle détient dans Novobiens à AccorInvest, dans le cadre du transfert de la branche complète d'activité HotellInvest.

A la suite de cette opération, SHNM demeurerait toujours titulaire de la concession et de la DSP. Seulement, comme le prévoit l'article 26 de la DSP en date du 12 juin 2009 : « Toute modification dans l'actionnariat du Délégué ayant pour effet une modification de son contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce est soumise à l'accord préalable de la collectivité. Le non-respect des dispositions énoncées aux alinéas précédents entraîne de plein droit la déchéance du Délégué ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour ne pas s'opposer au changement de contrôle de SHNM tant dans le cadre de la délégation de service public que de la concession d'exploitation.

Vote Pour : 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

3-Modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la société des Hôtels Novotel et Mercure, Mgallery le Grand Hôtel de Cabourg

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Vu la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 24 avril 2017,

Vu la commission de l'administration générale et des finances en date du 27 avril 2017,

Par délibération en date du 6 février 2017, le Conseil municipal a décidé d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la Société des Hôtels Novotel et Mercure, Mgallery le Grand Hôtel de Cabourg.

Seulement une erreur matérielle s'est glissée dans la convention. En effet, il n'existe que 15 places de stationnement et non 20 comme évoqué précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention modifiée et annexée à la présente délibération.

Vote Pour : 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

4-Signature d'un bail avec la société Orange

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le précédent bail du 26 octobre 2006,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 27 avril 2017,

La société ORANGE souhaite renouveler le bail concernant l'antenne relais installée depuis 2006 au niveau du poste de secours n°4. Le bail actuel est indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction. Cet indice étant en diminution depuis quelques années, l'actualisation de la redevance annuelle est à la baisse. Il est donc proposé de substituer à la date anniversaire, soit le 27 octobre 2017, le projet de bail joint en annexe au bail existant. Ce nouveau bail sera

indexé à 1 % par an, afin de garantir une progression de la redevance. La dernière redevance acquittée le 27 octobre 2016, s'élevait à 4 726,21 €.

La durée du nouveau bail est de 12 ans. Le montant de la redevance est de 4 730 €. La période de révision annuelle de la redevance est fixée à la date du 27 octobre de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le nouveau bail.

Vote Pour : 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

5-Versement d'une subvention à l'EPIC des activités économiques et de loisirs

Vu la délibération du 16 décembre 2016 octroyant une avance sur subvention d'un montant de 100 000 euros,

Vu la Commission Administration Générale et des Finances en date du 27 avril 2017,

Vu le budget primitif 2017 de la ville de Cabourg,

Vu le budget primitif 2017 de l'EPIC des activités économiques de loisirs,

Pour sa première année de fonctionnement, le nouvel EPIC des activités économiques de loisirs doit disposer d'une subvention d'un montant de 177 782,72 euros correspondant au montant nécessaire à l'équilibre du premier budget voté par le Comité de direction. Cette somme a été inscrite dans le budget primitif 2017 de la ville.

Une première avance de 100 000 euros a été mandatée au mois de janvier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une deuxième avance d'un montant de 50 000 euros pour le budget de l'EPIC des activités économiques de loisirs.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Vote Pour : 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

6-Taxe sur la consommation finale d'électricité - Actualisation du coefficient multiplicateur unique

Vu l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances en date du 27 avril 2017,

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur :

Pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE, les coefficients sont les suivants : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De confirmer l'application du coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,
- Que le coefficient fixé s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Cabourg,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote Pour : 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

7-Tarifs - Occupation éphémère du domaine public

Vu la délibération du 16 décembre 2016 concernant les tarifs 2017 pour l'occupation de voirie par les commerces,

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 27 avril 2017,

Quand les conditions météorologiques le permettent, l'avenue de la mer est fermée à la circulation les jours de week-end, les jours fériés et sur la période du 1^{er} juillet au 31 août. Cette situation permet aux commerçants d'étendre de manière éphémère leur occupation du domaine public.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter un tarif pour l'occupation éphémère du domaine public d'un montant annuel forfaitaire de 45 € par m² supplémentaire par rapport à ceux déclarés pour l'occupation permanente.

La placière sera chargée d'effectuer un relevé précis de ces occupations afin de connaître, pour les commerçants concernés, la superficie exacte utilisée sur les périodes susmentionnées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve un tarif annuel forfaitaire de 45 € par m² supplémentaire pour occupation éphémère du domaine public par rapport à ceux déclarés pour l'occupation permanente.

Monsieur Le Maire

Il s'agit des terrasses qui sont utilisées par les commerçants lorsque l'avenue de la mer est piétonne.

Nous avons constaté que l'éphémère durait plusieurs mois et n'était pas facturé. Les commerçants s'installaient sur le domaine public sans contrepartie financière. L'organisation que l'on met en place permettra de mieux contrôler tout débordement et une meilleure équité entre les commerçants car tous n'ont pas la possibilité de s'étendre sur les places de stationnement en fonction du côté de l'avenue.

Vote Pour : 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

8-Tarifs – Stationnement des bus terrain Sall'in

Vu la commission administration générale et finances en date du 27 avril 2017,

Durant la période estivale de nombreux groupes sont acheminés en autocar pour rejoindre la ville de Cabourg. Chaque année, il est proposé de les accueillir sur la ville sans disposer, pour autant, d'un stationnement réservé à la journée.

Il est suggéré au Conseil municipal de bien vouloir créer un tarif permettant aux autocaristes de disposer d'un emplacement spécifique à la journée sur le parking de la Sall'in. Pour ce faire, il est proposé d'adopter un tarif de 50 euros/jour pour le stationnement sur le parking à l'exception des déplacements scolaires et l'opération des « oubliés des vacances ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tarif de 50 euros par jour et par emplacement pour chaque autocar s'installant sur le parking de la Sall'in à l'exception des déplacements scolaires et l'opération des « oubliés des vacances ».

Laurent Moinaux

Et concernant les Compagnies Flixbus et Ouibus ?

Monsieur Le Maire

Je confirme que ces deux compagnies de bus vont faire des arrêts à Cabourg, Avenue du Général Leclerc devant la Mairie.

Vote Pour : 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

9-Signature d'une convention avec la régie de l'office de tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances en date du 27 avril 2017,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Dans le cadre du Club Cabourg, le programme d'animations estivales à destination des vacanciers, il a été décidé de travailler en collaboration avec l'Office de Tourisme pour la vente des activités.

La Ville de Cabourg confie la gestion des inscriptions et de la billetterie à l'Office de Tourisme. Les inscriptions s'effectuent du 3 juillet au 20 août 2017. Le règlement s'effectue impérativement à l'Office de Tourisme avant l'activité. Une réunion de présentation de l'animation sera organisée avec le personnel de l'Office de tourisme. Le nouveau logiciel de billetterie permettra de répertorier informatiquement les informations pratiques pour chaque activité (conditions d'âge, nombre de places, tarifs, horaires). Ce logiciel offrira la possibilité aux clients de payer en carte bleue. L'Office de Tourisme et son personnel interviendront pour les missions d'animations suivantes qui feront partie intégrante du Club Cabourg : Les Katy's Kid Cooking, Les Ateliers de Katy, La Pêche à pieds ainsi que deux visites guidées.

L'intégralité des recettes liées aux activités Club Cabourg seront rétrocédées à la Ville de Cabourg à la fin de chaque mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention ci-annexée.

Vote Pour : 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

10- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Vu la commission administration générale et finances en date du 27 avril 2017,

L'aire de terrain multisports existante doit être modifiée car elle ne répond plus aux attentes des usagers et ne permet plus d'assurer la sécurité des utilisateurs. Cette aire est, aujourd'hui, composée d'un terrain multisports de 12 mètres x 24 mètres et d'un skate-park composé de modules en bois et acier.

L'opération consiste à remplacer le terrain multisports existant en créant un skate-park en béton et en installant un terrain multisports à l'usage des moins de 12 ans.

Cet équipement est ainsi pensé comme un espace de loisirs ouvert à tous : pratiquants, familles, visiteurs, etc. Il sera conçu comme un lieu convivial et agréable permettant à tous les publics (et tous les âges) de pratiquer les activités autorisées. Au-delà de la pratique sportive, il doit être également imaginé comme un véritable espace public de vie avec ses équipements connexes : clôture, éclairage, points d'eau, mobilier urbain, signalétique (règles d'usage, sécurité).

Ce projet est donc un axe majeur dans la politique de développement des loisirs de la ville de Cabourg.

L'enveloppe financière se décompose ainsi :

- Skate-park : 326 261,02 euros HT
- Terrains multisports : 87 621,58 euros HT
- Aménagement paysager : 14 800,00 euros HT
- **Coût total du projet : 428 622,60 euros HT**

Pour contribuer à la mise en œuvre de ce programme, Monsieur le Maire rappelle que la collectivité peut obtenir une aide financière dans le cadre des enveloppes parlementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur du Calvados.

Vote Pour : 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

11-Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association SU Dives-Cabourg

Vu la délibération en date du 20 mars 2017,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 27 avril 2017,

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association SU Dives/Cabourg Football.

Seulement, il convient de modifier l'article 5 relatif aux modalités de versement de la contribution financière dans la mesure où un premier versement de 20 000 euros doit être opéré à la signature et un deuxième versement de 15 000 euros, au mois de septembre de l'année en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention modifiée.

Vote Pour : 25 Laurent Moinaux ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

12- Procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public Square rue de Thieulle

Vu la commission Cadre de vie et aménagement de la ville en date du 27 avril 2017,

Vu l'article L. 2141-1 du CG3P du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 25 avril 2016 sollicitant l'avis des domaines pour la vente du square sis avenue de Thieulle dans le cadre de la requalification du bâtiment France Telecom.

La ville est propriétaire d'un terrain situé à l'angle du Boulevard des Belges et de l'Avenue de Thieulle en secteur AN. Ce terrain a accueilli pendant de nombreuses années un square public. Cette parcelle appartient donc au domaine public de la ville puisqu'elle a été affectée à un service public.

Dans le cadre de la concession d'aménagement pour la création d'un nouveau complexe immobilier sur le site de l'actuel bâtiment « Orange », propriété en partie de la ville, il a été décidé d'intégrer dans l'emprise foncière du projet, le terrain public décrit ci-dessus et qui jouxte le bâtiment. Ce choix permet d'étendre les possibilités d'aménagement et d'offrir une véritable requalification urbaine de l'ilot.

A cet effet, le terrain est aujourd'hui cloisonné par des barrières et n'accueille plus les riverains. Le cloisonnement a fait l'objet d'un constat d'huissier le 4 avril 2016. La partie du domaine public concernée par le projet n'est plus à l'usage direct du public et ne relève donc plus du domaine public. Un relevé topographique a permis de déterminer la contenance de ce bien et de lui attribuer un numéro de cadastre AN 118. Le plan de division, le certificat de numérotation

cadastral et la contenance sont annexés au présent document. Les points de bornage ont été installés sur le site.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la concession d'aménagement et la mise en vente du square public, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public communal. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de constater la désaffectation de la parcelle en cause et de la déclasser.

Vote : Pour 21 absentions 5

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

13-Demande d'avis des Domaines pour le collège de Cabourg

Vu l'avis de la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 27 avril 2017,

Vu l'avis des domaines en date du 8 juillet 2016,

Considérant que la saisine de France Domaine est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 180 000 euros,

Le collège de Cabourg propriété du Département du Calvados est inoccupé depuis la rentrée 2016 / 2017.

Afin de répondre à un besoin de la municipalité en vue de la réalisation d'un projet municipal, la ville s'est engagée auprès du département à acquérir l'ancien collège pour un montant de 600 000 euros en sachant que le prix proposé tient compte d'une négociation de 30 % sur la valeur vénale du bien. Il convient donc d'obtenir au préalable un avis du service de France Domaine sur la valeur du bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le principe d'une acquisition au tarif mentionné ci-dessus et sollicite l'avis obligatoire de France Domaine sur la valeur vénale de ce bien.

Vote : Pour 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

14 - Demande d'avis des Domaines pour le local situé dans le prolongement du Grand Hôtel, côté Résidence du Grand Hôtel (section AE0003)

Vu la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 24 avril 2017,

Vu la commission administration générale et finances en date du 27 avril 2017,

La Commune de Cabourg est propriétaire d'un local situé dans le prolongement du Grand Hôtel côté Résidence du Grand Hôtel, section AE0003, qui se développe sur toute la hauteur des bâtiments.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine de la ville, une réflexion est menée sur la cession de ce bien qui ne peut pas être valorisé dans le cadre d'un service public. La ville considère que sa localisation et son intérêt patrimonial nécessite une mise en valeur et un entretien privilégié qui pourrait être pris en charge dans le cadre d'un projet privé.

La cession de ce bien nécessite au préalable d'obtenir du service des Domaines un avis sur sa valeur vénale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de la cession en tenant compte du caractère architectural du bien et sollicite l'avis de France Domaines sur la valeur vénale de ce bien.

Vote : Pour 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

15-Création et exploitation de bar-restaurants de plage saisonniers

Vu la commission administration générale et finances en date du 27 avril 2017,

La commune souhaite mettre à disposition les zones de plages situées à La Bizontaine et à Cap Cabourg pour assurer la création et l'exploitation de deux bar-restaurants de plage saisonnier.

Cette activité permettra de répondre à la demande croissante de services de restauration sur la plage lors de la saison touristique.

Le bureau d'étude DG Conseil a été mandaté par la ville pour réaliser les dossiers de consultation des entreprises en vue de la signature de conventions d'occupation du domaine public communal.

Les restaurants de plage seront installés dans le cadre de permis de construire à titre précaire suivant les règles d'urbanisme applicables et les règles liées à la submersion marine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution des conventions d'occupation du domaine public avec les prestataires retenus ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire

Je sais que de nombreux Cabourgeois se sont émus de la fermeture des restaurants de plage mais les conditions sanitaires et esthétiques n'étaient pas remplies. Nous ne sommes pas opposés à des exploitations de restaurants de plages mais nous préférons mettre en place un projet respectueux de l'environnement et des normes d'hygiène d'autant que nous allons devoir associer la DDTM à cette étude sur la réglementation de la plage.

Vote : Pour 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

16-Signature d'un bail à construction avec la SCI du Parc- Poney Club

Vu la commission cadre de vie et aménagement de la ville en date du 27 avril 2017,

Vu la commission administration générale et finances en date du 27 avril 2017,

Afin de permettre la pérennité d'un centre équestre sur la ville de Cabourg, il est proposé à la SCI du Parc Poney Club de disposer d'un terrain d'une superficie totale de 55.792 m² (parcelles AY 4, AY 5 et AY 6).

A ce titre, il est prévu un bail à construction d'une durée ferme de 18 ans et qui commencera à courir à compter de la date de signature. L'immeuble donné à bail à construction est destiné à permettre la réalisation par le Preneur de quatre bâtiments à usage de centre équestre, dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Un bâtiment pour manège à chevaux, vestiaires et sanitaires, club house, logement, garage et rangement
- Un bâtiment à usage de stockage de fourrage
- Un bâtiment à usage de stabulation et soin pour chevaux
- Un barn composé de 20 boxes

Le bail à construction est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 40 200 Euros HT sous réserve du retour officiel de France domaine. Par ailleurs, à l'expiration du bail par arrivée au terme ou par résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, toutes les constructions édifiées par le Preneur ou ses ayants cause sur le terrain loué, deviendront et sans indemnité, la propriété du bailleur.

Il est à noter que le bail à construction est consenti sous condition suspensive d'accord au titre de la loi sur l'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail à construction ainsi que l'acte de bail définitif sous réserve de l'accord au titre de la loi sur l'eau et charge Maître Spoor, Notaire à Dives-sur-Mer, de publier le bail à construction au service de la publicité foncière de Caen.

Pascal Faton

Nous sommes opposés à ce projet car cette opération s'est faite sans appels d'offres et nous souhaitons nous faire confirmer par Monsieur Porcq qu'il n'y aura pas d'indemnités.

Monsieur le Maire

A l'issu des 18 années du bail à construction la ville récupèrera les terrains et comme nous l'avons déjà précisé il n'y avait pas d'obligation d'appel d'offre. La commune préfère un exploitant Cabourgeois qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années. Nous avons ajouté une clause dans cette convention sur le bien-être des animaux.

Emmanuel Porcq

Je reviens sur des éléments importants.

La délibération porte sur une promesse de bail à construction. J'aimerais que l'on modifie la convention en son article 17 en précisant « par un notaire ».

Monsieur Faton, je vous invite à lire l'article 15 : «À l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, toutes les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants cause sur le terrain loué, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit et sans indemnité la propriété du bailleur, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater. Le bâtiment sera remis au bailleur en pleine propriété, en bon état d'entretien et de fonctionnement ». Et je rappelle que le loyer a été fixé par France domaine.

Vote : Pour 21 absentions 5

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

17-Modifications n°3 du PLU de Cabourg - Approbation

Vu la commission cadre de vie et aménagement de la ville en date du 27 avril 2017,

Le Maire a ouvert une enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU, portant sur des évolutions réglementaires et des modifications de zonage.

Cette enquête publique s'est déroulée pendant une période de 35 jours consécutifs du 19 décembre 2016 à 9h00 au 23 janvier 2017 inclus à 17h00.

Les remarques du commissaire enquêteur inscrites dans le « Rapport à l'attention de M. le Maire de Cabourg » issues des résultats de l'enquête publique et reprises dans les réserves formulées dans le document « Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur », justifient quelques adaptations mineures du projet de modification :

- 4.5 : coquille supprimée
- 4.6.2 : il est à noter que les cartes portées en annexe ne servent qu'à justifier les changements de règles liées à la suppression du COS et en aucune façon à discuter sur le fond de cette prise en compte actuelle de l'aléa.
- 4.7 : le terme "ainsi " est supprimé dans l'article UB11.
- 4.8 : prise en compte de l'avis de la CDPENAF : l'article N2 est complété pour interdire la transformation des annexes en logement.

Il n'est pas donné de suite favorable aux autres remarques reprises dans les mêmes rapports pour les raisons suivantes :

- 4.7 : le terme ZPPAUP est pertinent dans le règlement pour faire référence au document en cours d'application, tant qu'aucune AVAP n'est validée. La mise à jour se fera lors de la prochaine modification du PLU ; le terme "ainsi " est supprimé dans l'article UB11.
- 4.8 : La précision sur l'extension de l'urbanisation demandée dans l'avis de la CDPENAF n'est pas utile dès lors que le règlement n'autorise aux logements que la création de 50 m2 supplémentaire, qui ne peuvent s'assimiler à une extension de l'urbanisation.
-

Toutes les autres remarques formulées par le public ne concernent pas la modification n°3 du PLU. Elles ont cependant fait l'objet d'une réponse au commissaire enquêteur par Monsieur le Maire le 6 mars 2017.

Vote : pour 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

18 – Demande d'enregistrement présentée par la société HOWMET pour son projet d'installation de nouvelles tours aéroréfrigérantes (TAR) sises ZAC des Grands Prés à Dives-sur-Mer.

Vu le dossier de consultation relatif au projet d'installation de nouvelles tours aéroréfrigérantes (TAR) sises Zac des grands près à Dives-sur-Mer,

Vu la commission cadre de vie et aménagement de la ville en date du 27 avril 2017,

Vu l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant une consultation du public sur une demande d'enregistrement relative à : l'installation de nouvelles tours aéroréfrigérantes (TAR) par la société HOWMET – ZAC des Grands Prés – Dives-sur-Mer,

Considérant que Cabourg fait partie des communes concernées au même titre que les villes de Dives-sur-Mer, Periers-en-Auge et Varaville,

La société HOWMET a présenté une demande d'enregistrement le 27 janvier 2017 et complétée le 6 mars 2017, auprès de la Préfecture du Calvados, relative au projet d'installation de nouvelles tours aéroréfrigérantes (TAR) sises ZAC des Grands Prés sur le territoire de la commune de Dives-sur-Mer. Cette activité est en effet soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique suivante :

« N° 2921 : Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installation de) : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW. »

Suivant la demande d'enregistrement, une consultation du public est organisée du mardi 9 mai au mardi 6 juin 2017 par la Préfecture du Calvados.

Dans ce cadre, cette demande d'enregistrement doit être soumise à l'avis du Conseil municipal de la ville de Cabourg qui fait partie des communes concernées par le projet.

Vote : pour 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

19 - Modification des indemnités des élus locaux

Vu les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 5 juin 2015, le Conseil municipal a fixé les indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué,

Considérant que la commune de Cabourg est classée station de tourisme,

Considérant que la commune de Cabourg appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Il s'agit donc d'une révision du montant des indemnités des élus du fait des dispositions réglementaires en vigueur. Il est donc nécessaire d'actualiser la délibération du 5 juin 2015 pour tenir compte de cette évolution.

Vu la commission administration générale et finances en date du 27 avril 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 48.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majorée de 50 % en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales au titre du classement touristique de la station de Cabourg,

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 19.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majorée de 50 % en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales au titre du classement touristique de la station de Cabourg,

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 9.23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité versée au conseiller municipal délégué est effectuée par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ANNEXE

MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Valeur mensuelle du point d'indice au 1^{er} février 2017 : 4,6860

	% d'attribution par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Majoration	Montant mensuel de l'indemnité
Maire	48.35 %	50 %	2 807.19 euros
1 ^{er} adjoint	19.32 %	50 %	1 121.72 euros
2 ^{ème} ad-joint	19.32 %	50 %	1 121.72 euros
3 ^{ème} ad-joint	19.32 %	50 %	1 121.72 euros
4 ^{ème} ad-joint	19.32 %	50 %	1 121.72 euros
5 ^{ème} ad-joint	19.32 %	50 %	1 121.72 euros
6 ^{ème} ad-joint	19.32 %	50 %	1 121.72 euros
7 ^{ème} ad-joint	19.32 %	50 %	1 121.72 euros
8 ^{ème} ad-joint	19.32 %	50%	1 121.72 euros
1 conseiller délégué	9.23 %		357.26 euros

Vote : pour 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

20 – Tarifs colonie de vacances

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 21 avril 2017,

Vu l'avis de la commission administration général et finances en date du 27 avril 2017,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Cabourg souhaite proposer aux jeunes du territoire des activités diverses sur le temps des vacances scolaires.

Dans le cadre du projet éducatif de territoire, un des axes prioritaires est lié à la découverte du territoire.

Pour permettre aux jeunes de partir plus longtemps, le service propose d'organiser une colonie de vacances sur une durée de 8 jours/7nuits à destination des enfants de 6 à 12 ans à compter du 19 août jusqu'au 26 août 2017.

Le séjour se déroulera dans l'Orne à Bréel et les jeunes seront accueillis dans une structure agréée pour les groupes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les tarifs correspondants au coût qui sera demandé aux familles pour la colonie de vacances :

- 195 euros par semaine et par enfant pour les jeunes scolarisés à Cabourg ou domiciliés à Cabourg
- 245 euros par semaine et par enfant pour les enfants hors Cabourg et non scolarisés à Cabourg
-

Sébastien Delanoë

C'est une nouvelle action proposée par le service jeunesse avec la mise en place de colonies ; cela vient compléter l'offre du centre de loisirs.

Vote : pour 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

21 – Octroi d'une subvention à l'association Dives Cabourg « Un pont pour Oussouye »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 27 avril 2017,

L'association a pour objet la mise en œuvre d'échanges, de rencontres culturelles et d'entraides entre les habitants de la région Dives-Cabourg et Oussouye (Sénégal) et sa région.

Elle envisage en 2017 d'organiser la venue en France de 6 à 8 jeunes d'Oussouye.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention pour l'association DIVES-CABOURG, « un pont pour Oussouye » d'un montant de 4 000 euros et de prévoir l'inscription des crédits au budget 2017.

Vote : pour 25 Sébastien Delanoë ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

22 - Octroi d'une subvention au lycée professionnel maritime et aquacole Daniel Rigolet de Cherbourg

Vu l'avis de la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la commission des finances et de l'administration générale en date du 27 avril 2017,

Par courrier en date du 5 décembre 2016, le lycée professionnel maritime et aquacole Daniel Rigolet de Cherbourg a sollicité une subvention auprès de la ville dans la mesure où deux jeunes cabourgeois suivent une formation au sein de cet établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 200 euros et de prévoir l'inscription des crédits au budget primitif 2017.

Monsieur le Maire

Il s'agit de deux élèves qui vont au lycée professionnel Daniel Rigolet de Cherbourg et chaque année nous leur attribuons une aide financière.

Vote : pour 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Monsieur le Maire

Nous mettons souvent en valeur le travail de Cabourgeois qui ont du talent. Je laisse la parole à François Burlot pour qu'il nous parle d'Alexis Thuret 1^{er} apprenti de France ; c'est une belle fierté pour Cabourg.

François Burlot

Je suis très content et surtout très fier qu'Alexis Thuret à l'âge de 17 ans ait gagné avec 4 heures d'avance une finale de 1^{er} apprenti charcutier traiteur au Salon de l'Agriculture. Il faut encourager ce genre d'initiative.

Monsieur le Maire

Nous avons également le navigateur Yvan Griboval qui est parti en expédition le 17 novembre 2016 pour collecter des données océanographiques dans l'Antarctique sur le réchauffement climatique. Il met en place des opérations pédagogiques au sein de l'école primaire Saint Louis avec les enfants de 7 à 10 ans. Nous vous proposons de lui octroyer une subvention sur cette expédition.

Emmanuel Porcq

Il s'est engagé à son retour à faire une conférence grand public sur son voyage et à préparer un projet pour l'école publique.

23 – Octroi d'une subvention au programme Océano Scientifc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 27 avril 2017,

Le programme OcéanoScientific, initié en 2006 par Yvan Griboval, permet à la communauté scientifique internationale d'enrichir ses connaissances relatives au changement climatique grâce à la collecte répétée de données océanographiques et météorologiques dans des zones maritimes peu ou pas explorées scientifiquement, notamment en Atlantique, Méditerranée et sous les trois grands caps continentaux : Bonne-Espérance, Leeuwen et Horn.

Yvan Griboval a pris les engagements suivants :

1 – d'assurer une conférence publique ouverte à tous aux lieux et date à convenir avec la Ville de Cabourg

2 – d'assurer toute prestation auprès des écoles et collèges publics à son retour

3 – d'adresser une newsletter illustrée hebdomadaire à l'école Saint-Louis, spécialement réalisée pour des enfants de 7 à 10 ans (CE2, CM1, CM2) afin de les sensibiliser aux mathématiques

4 – de collaborer à tout projet éducatif ou civique en rapport avec la nature et l'objet de son programme OcéanoScientific

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention pour le programme OcéanoScientific d'un montant de 3 000 euros et d'inscrire le montant au budget primitif 2017.

Vote : pour 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

24 – Octroi d'une subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L)

Vu l'avis de la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la commission des finances et de l'administration générale en date du 27 avril 2017,

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L), géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention à des personnes ou familles en difficulté pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. C'est pourquoi, le Conseil départemental sollicite le concours de la Ville de Cabourg. A titre indicatif, la participation a pour base 0, 17 € par habitant (3767 au dernier recensement).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 640,39 euros et de prévoir l'inscription des crédits au budget primitif 2017.

Vote : pour 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

25 - Autorisation de signer une convention avec A.S.O pour l'organisation du Mud Day

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances en date du 27 avril 2017,

The Mud Day, la course d'obstacles phare de 13 km avec 22 obstacles, est organisée pour la troisième édition à Cabourg, le 16 septembre prochain. Avec plus de 5 500 participants l'an dernier, la Ville a souhaité accueillir à nouveau cette épreuve sportive.

Organisée par la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), la manifestation est régie selon les conditions précisées dans la présente convention, à savoir :

- La mise à disposition de lieux par la Ville à titre gratuit
- L'aide à l'organisation apportée par la Ville
- Les droits consentis par la Ville à A.S.O.
- Les droits consentis par A.S.O. à la Ville
- La contrepartie financière fixée à 26 666,67 € HT (vingt-six mille six cent soixante-six euros et soixante-sept centimes) (32 000 € TTC)

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents.

Vote : pour 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

26 – Autorisation de signer une convention avec A.S.O pour l'organisation du Run Trip

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive, Patrimoine et Infrastructures en date du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances en date du 27 avril 2017,

La Ville de Cabourg accueille pour la première édition nationale l'arrivée de la course The Run Trip, le 9 juillet prochain. Cet événement offre une nouvelle expérience running en relais avec l'objectif de relier Paris à Cabourg par équipe de 4 ou 8 sur un parcours de plus de 200 kilomètres. 1 500 participants sont attendus pour cette course relais.

Organisée par la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), la manifestation est régie selon les conditions précisées dans la présente convention, à savoir :

- La mise à disposition de lieux par la Ville à titre gratuit
- L'aide à l'organisation apportée par la Ville (logistique, gardiennage, besoin en eau et électricité, prise en charge du repas à l'arrivée)
- Les droits consentis par la Ville à A.S.O.
- Les droits consentis par A.S.O. à la Ville

Monsieur le Maire

Il n'y a pas d'apport financier, il s'agit de la mise à disposition de lieux par la ville à titre gratuit et d'une aide logistique. C'est une première édition ; ce sont des manifestations qui ont un grand succès en Europe. On sera attentif à ce succès.

Laurent Moinaux

Nous nous abstiendrons avec quelques remarques. Cette manifestation représente environ 500 véhicules qui vont arriver du côté de Cap Cabourg. Le stationnement sera-t-il suffisant ? Les frais de communication sont-ils pris en charge par la ville ?

Monsieur le Maire

Les frais de marketing directs seront pris en charge dans le budget communication.

Vote : pour 21 abstentions 5

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

27 – Tarifs Club Cabourg 2017

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances en date du 27 avril 2017,

Dans le cadre des animations prévues dans la station, la Ville de Cabourg met en place un programme d'activités hebdomadaires du 10 juillet au 20 août 2017. Cette animation appelée « CLUB CABOURG » donne également lieu à l'impression d'un magazine estival.

1- TARIFS ACTIVITÉS

Le programme d'activités du Club Cabourg comprend une trentaine d'animations hebdomadaires. Dans une logique de continuité, il est proposé de conserver la politique tarifaire de l'an passé sans augmentation, comme détaillée ci-dessous :

Tarif enfant (jusqu'à 12 ans) : **6 euros**

Tarif adulte (à partir de 12 ans) : **7 euros**

2- TARIFS ESPACES PUBLICITAIRES

La Ville de Cabourg souhaite à nouveaux proposer aux commerçants des espaces publicitaires.

ESPACES	TARIFS Non assujettis à la TVA
4 ^{ème} de couverture	1750 €
Pleine page	1 500 €
Demi-Page	875 €

Pour la seconde année, la Ville de Cabourg souhaite proposer deux pages à la vente de nouveaux espaces publicitaires. Ces insertions offriront une visibilité aux commerçants cabourgeois et permettront de proposer une offre promotionnelle.

ESPACE	TARIF Non assujetti à la TVA
Insertions publicitaires Pages intérieures	100 €

Vote : pour 26

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

28 – Modification de la convention d'objectifs et moyens avec l'association SU Dives Cabourg Football

Vu la délibération en date du 20 mars 2017,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 27 avril 2017,

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association SU Dives/Cabourg Football.

Seulement, il convient de modifier l'article 5 relatif aux modalités de versement de la contribution financière dans la mesure où un premier versement de 20 000 euros doit être opéré à la signature et un deuxième versement de 15 000 euros, au mois de septembre de l'année en cours.

Vote : pour 25 Laurent Moinaux ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

29 – Abrogation de la délibération relative au versement de la subvention à la mission locale

Vu la délibération en date du 20 mars 2017,

Vu la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 24 avril 2017,

Vu la commission administration générale et finances en date du 27 avril 2017,

Une délibération a été adoptée le 20 mars dernier prévoyant le versement d'une subvention par la ville de Cabourg à la Mission locale pour l'année 2017 d'un montant de 10 800 euros.

Seulement le Conseil communautaire en date du 13 avril dernier a pris une délibération visant à assurer l'adhésion de Normandie Cabourg Pays d'Auge à la Mission locale en lieu et place des communes.

Vote : pour 26

Monsieur le Maire

Avant de passer aux questions diverses je tenais à remercier l'ensemble des services pour l'organisation du 1^{er} tour des élections présidentielles et remercier les assesseurs qui ont participé à ces élections. Je rappelle qu'il y a un 2eme tour dimanche et qu'il y aura 2 tours d'élections législatives au moins de juin.

Je voudrais aussi avoir une pensée personnelle et amicale pour Charlie Badache qui nous a quitté ; il était un avocat très connu à Caen et un grand acteur de la vie sociale et associative de notre région.

Laurent Moinaux

Je souhaite également rendre hommage à une personne qui a disparu jeudi soir : Dominique Racinet.

Pascal Faton

Les travaux des quartiers de l'Est de Cabourg ne nous ont pas convaincus. Nous voulons souligner que cette affaire traduit un manque de concertation évident, des contre-vérités ont été dites. De nombreuses places de stationnement ont disparues. On peut le regretter mais l'automobile est présente dans la commune, on comprend l'interrogation des riverains. Sur ce type de sujet il faut de la concertation.

Monsieur le Maire

Je rencontre de nombreux Cabourgeois de ce quartier dont l'immense majorité sont satisfaits des travaux réalisés car ce quartier était laissé à l'abandon. Nous avons dépensé 1 800 000 euros pour refaire la voirie. Les nouvelles réglementations et obligations des collectivités sur la séparation des eaux usées et pluviales ont nécessité la création de réseaux spéciaux. Les riverains ont été informés des travaux par le service communication. Ce sont dans la majorité des cas des résidences secondaires. Une réunion va être organisée très prochainement avec les riverains.

Le parking du yacht club va être bitumé en accord avec le département afin de créer une vraie zone de stationnement. Nous avons également mis en place des panneaux pour réglementer le plan de circulation. Une fois que l'herbe aura poussé sur ces jardins pluviaux, les riverains comprendront comment s'organiser sur cette zone.

Je reçois plus de félicitations concernant ces travaux que de mécontentements. Il y a une trentaine de places de stationnement sur la zone qui ont été supprimées suite aux travaux.

Jean-Pierre Toilliez

Lorsque l'on comptabilise le nombre de places de stationnement on s'aperçoit qu'il y en a. Je me suis documenté sur les jardins pluviaux ; c'est une réalisation remarquable qui se fait beaucoup en Belgique, en Allemagne et qui est extrêmement écologique. Les gens réagissent ainsi car les rues sont en chantier et qu'ils ne peuvent pas rentrer chez eux. Dans quelques mois, lorsque tout sera fleuri, ce sera magnifique. Ces quartiers de l'Est vont devenir des chemins de promenade.

Emmanuel Porcq

Nous avons voté sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes le bénéfice de la carte « sport et loisirs ». Cette carte permet à chacun de financer une licence, une adhésion à un club de sport, de loisir, et pour les enfants en difficultés financières à adhérer à des associations.

Monsieur le Maire

Je remercie encore une fois le public ainsi que la presse de leur présence.